

COMMUNE DE BELMONT D'AZERGUES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 novembre 2017

Nombre de conseillers

municipaux :

exercice : 13

présents : 10

votants : 12

L'an deux mil dix-sept

le dix-sept novembre à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de Belmont d'Azergues

régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire

sous la présidence de Monsieur Jean Luc TRICOT, Maire,

Date de convocation : 10 novembre 2017

Présents : M Jean-Luc TRICOT, Mme Marion RIOU, MM Samuel GONNON, Stéphane MOTTET, Bertrand MARION, Pascal MARUEJOULS, Michel HEQUET, Jérôme LEBEAU, Mmes Sandrine JORLAND et Nathalie COUTURIER.

Excusés : Mme Sophie MOYENIN (1 pouvoir à M Samuel GONNON), M Guillaume COLOMBANI (1 pouvoir à Mme Marion RIOU) et M Laurent MICAELLI.

Secrétaire de séance : Mme Marion RIOU

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter un ordre du jour complémentaire à savoir deux décisions modificatives sur le budget communal 2017. Le conseil accepte à l'unanimité et après approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2017, monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Décision modificative numéro 1

Monsieur le Maire explique que le remboursement à la CCBPD des heures effectuées par l'instructeur des ADS (Autorisations Du Sol) était imputé à l'article 62878 chapitre 11. Mme Decoopman notre trésorière nous a informés d'une modification de l'imputation qui se fait maintenant à l'article 6216 chapitre 12. Afin de régulariser ce changement, il est proposé de procéder à un transfert de crédits d'un article à l'autre suivant le tableau ci-dessous :

Il faut tenir compte également du fait qu'il avait été budgété la somme de 5000 euros lors de la préparation du budget pour régler l'instructeur des ADS et la facture est plus importante car avoisine 6500 euros.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62878 : Remb. autres organismes	4 850.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 850.00 €	
D 6216 : Personnel affecté par le GFP		1 650.00 €
D 6216 : Personnel affecté par le GFP		4 850.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		6 500.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 650.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 650.00 €	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1.

Décision modificative numéro 2

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une erreur s'est produite lors de l'établissement du budget en avril sur l'estimation des travaux pour la création du local voirie.

Les devis reçus se montaient à la somme de 95 453,00 euros or il a été inscrit sur l'opération à réaliser un montant de 80.000 euros, qui correspond au montant hors taxe de l'opération et à celui indiqué dans les demandes de subvention (HT). Le montant des dépenses est conforme au montant

des devis. Afin de régler les deux dernières factures aux entreprises, il faut procéder à un transfert de crédits d'un montant de 15 453,00 euros. Il est proposé la modification suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	10 987.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	10 987.00 €	
D 2135 : Installations générales	4 466.00 €	
D 2135-26 : Local voirie		15 453.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 466.00 €	15 453.00 €

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

Avenant à la convention mission assistance juridique signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé en 2002 avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale une convention d'assistance juridique (A.J.N° 02.07) afin d'être aidée dans la résolution de difficultés d'ordre juridique liées à la gestion territoriale.

Par avenant, l'article 5 « participation » est modifié de la façon suivante : « La commune de Belmont d'Azergues versera au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône au titre des missions temporaires effectuées au cours de l'année 2018 une participation de 548.00 €.

Une participation supplémentaire sera versée par la commune de Belmont d'Azergues dans le cas où celle-ci solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux. Les conditions et modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'un avenant à la présente convention ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant pour reconduire la convention pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur TRICOT à signer cet avenant qui prendra effet au 1er janvier 2018.

Convention SPA

Monsieur le maire rappelle que depuis 2002 la commune est liée à la SPA de Lyon et du Sud Est, par une convention de fourrière. Cette convention stipule notamment qu'en contrepartie des services rendus la Commune verse une redevance annuelle par habitant.

Pour l'année 2018 la SPA propose un montant forfaitaire de 0,40 euros par an et par habitant soit 258 euros comprenant notamment la capture des animaux errants sur la voie publique et leur transport en fourrière.

Il est demandé aux membres du conseil Municipal de se prononcer sur ces nouvelles propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet le 1er janvier 2018 pour une durée d'un an.

Attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de conseil versée au percepteur est calculée en fonction du montant des trois derniers budgets communaux. Pour l'année 2017, le montant est de 391,74 euros bruts et le conseil municipal doit fixer le taux d'attribution. Cette indemnité rétribue le receveur municipal qui assure auprès de la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable telles qu'elles sont définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde à l'unanimité l'indemnité de conseil à madame Valérie DECOOPMAN, Receveur municipal au taux de 100%.

Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que compte tenu des règles comptables, le paiement des dépenses de la section d'investissement, sur l'exercice 2018, avant l'adoption du budget primitif est subordonnée à une décision du conseil municipal. Cette décision autorise le paiement des dépenses

d'investissement des chapitres 21 et 23 à concurrence de 25 % du montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017, à concurrence de 25 % (montant maximum) du montant des prévisions budgétaires des chapitres 21 et 23 du BP, pendant la période précédant l'adoption du BP 2018.

Acceptation des amendes de police

Comme chaque année, le Conseil Départemental du Rhône répartit le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie.

Pour cette année, le montant de la subvention accordée s'élève à 1200 euros au titre d'une demande concernant des barrières de police, des balises autorelevables et des panneaux « participation citoyenne » qui vont être commandés.

Après avoir entendu cet exposé le conseil municipal, accepte à l'unanimité la subvention du conseil départemental, et s'engage à utiliser cette somme selon le dossier technique envoyé.

Tarif concert du 27 janvier 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission animation recevra l'orchestre d'accordéons de Lyon à la salle d'animation de Belmont d'Azergues le samedi 27 janvier à 18 heures.

L'assemblée doit valider les tarifs d'entrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de valider le tarif d'entrée à 12 euros.

Les recettes seront encaissées par le régisseur au compte 758 du budget communal.

Il est décidé par les élus qui ne font pas partie de la commission animation que trois bénévoles qui consacrent du temps à l'organisation de cette manifestation bénéficient d'une entrée gratuite. Il s'agit de Mesdames Nathalie Couturier et Sandrine Jorland ainsi que monsieur Guillaume Colombani.

Bilan d'exploitation du commerce O Ptit Plaisir et évolution

Monsieur le Maire a fait avec Damien Gauthier un bilan sur la première année d'exploitation.

Sur dix mois d'exploitation réelle, les résultats sont très bons avec un produit d'exploitation qui s'élève à 180.184,00 € et des charges d'exploitation à 167.473,00 €.

Damien et Marie sont très appréciés et ils refusent régulièrement des clients faute de place (environ 1000 couverts par an).

L'activité traiteur est en hausse, la vente de pain est stable et celle de journaux faible.

Au niveau des souhaits exprimés pour les exploitants, deux points :

- Changer le statut et le passer de convention administrative en bail commercial.
- Faire évoluer le commerce en prévoyant une extension.

Dans ce cadre et suite à la réalisation du local voirie qui libère l'espace situé à l'arrière du commerce, monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier un réaménagement du local et du préau. Il montre un plan avec une proposition de salle modulable et d'une salle blanche.

Après discussion, le conseil est favorable à l'unanimité à une étude d'extension du commerce « O Ptit Plaisir » et des devis vont être demandés afin de chiffrer les travaux. Il faudra aussi rechercher les différentes subventions qui peuvent être demandées pour ce projet.

Questions diverses

***Mutuelle communale**

La commission transverse sociale de la CCBPD a mis en place une mutuelle négociée qui est opérationnelle sur neuf communes Lozanne Chatillon, Belmont, Chessy, Pommiers, Alix, Val d'Oingt, Legny et Anse depuis le 1^{er} octobre 2017.

Le but est de pouvoir faire bénéficier les habitants de ces communes d'une mutuelle négociée avec un rapport prix/prestations intéressant. A ce jour Groupama a eu 97 inscriptions sur ce périmètre.

D'autres communes doivent rejoindre ce périmètre. Les personnes intéressées peuvent contacter directement le bureau Groupama de Lozanne pour obtenir un rendez-vous et faire établir un devis.

*Participation citoyenne

Lors de la réunion avec la population, une vingtaine de personnes se sont inscrites pour faire partie des référents. Certains secteurs du village comme le Paradis ou le pont de Dorieux n'ont aucune candidature. La formation d'environ une heure et demie se déroulera le lundi 4 décembre à 17 heures salle Jean-Baptiste Lacroix.

*Police pluri communale

Les discussions se poursuivent et on s'oriente vers deux périmètres, le premier regroupant Lozanne, Belmont, Charnay et Chazay et le deuxième Morancé, Les Chères, Marcilly et Chasselay.

Une étude financière va être réalisée et monsieur le Maire a demandé au maximum 8 heures par semaine : il s'est aussi positionné sur le mercredi.

*PENAP

Un périmètre PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains) a été défini. Ce dispositif est fait pour protéger les espaces paysagers remarquables et garantir leur maintien en zone agricole ou naturelle. Cette zone définie par la commission doit faire l'objet d'une enquête publique et une réunion va avoir lieu pour la préparer.

*Local voirie

Les travaux sont terminés et la réception du chantier est fixée au vendredi 24 novembre.

*Le Carlaton

La société Carré d'Or a signé un compromis pour l'achat du Carlaton le jeudi 9 novembre. Un rendez-vous est prévu en mairie afin de présenter leur projet.

*Ecole

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil d'école du 9 novembre 2017.

CR Commissions et syndicats

*Commission animation

Monsieur Jérôme Lebeau revient sur le pot offert après la cérémonie du 11 novembre. Une cinquantaine de personnes étaient présentes et tout s'est bien passé.

La décoration du village se fera le samedi 2 décembre à partir de 9 heures. Un mot à l'attention de la population va être distribué afin de mobiliser des bénévoles.

Le programme 2018 a été arrêté avec l'orchestre d'accordéons de Lyon le 27 janvier, la randonnée des crêtes le 22 avril et du théâtre le 10 novembre.

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie des vœux du vendredi 12 janvier 2018 à 19 heures.

Le repas de l'amitié organisé par le CCAS réunissant les Belmontois de plus de 70 ans est fixé au samedi 20 janvier à midi.

*Commission communication

Monsieur Michel Héquet est heureux d'annoncer que la commission s'agrandit avec l'arrivée de deux nouvelles personnes, madame Sandrine Jorland et monsieur René Séry.

Le bulletin intercommunal est en phase d'impression et il souhaite qu'il y ait plus d'encarts publicitaires l'année prochaine et plus de pages également. Cette année les comptes sont équilibrés avec 22 annonceurs.

La sortie officielle est prévue le jeudi 14 décembre, salle Jean-Baptiste Lacroix à 19 heures 30.

Le prochain flash infos est prévu début février.

*« Musée des Pierres Folles »

Monsieur Jérôme Lebeau a assisté au conseil d'administration du 19 octobre. Un bilan de l'année a été présenté. Le nombre de visiteurs a diminué et les recettes ont baissé d'environ 20%. Le jardin botanique a souffert de la sécheresse.

Une convention va être signée avec le musée des Confluences afin de pouvoir échanger les collections et surtout avoir la garantie que les collections soient conservées en cas de fermeture définitive du musée des Pierres Folles.

A partir des vacances de février 2018, les horaires du musée vont être modifiés pour avoir une plus grande amplitude d'ouverture.

*Commission déchets de la CCBPD

Madame Marion Riou a assisté à la dernière réunion et relate qu'une nouvelle taxe appelée « redevance spéciale » est à l'étude pour les collectivités et les entreprises qui produisent beaucoup de déchets. Il semble déjà qu'elle sera difficile à mettre en place.

Monsieur Tricot transmet un message de remerciement de la part de monsieur Jean-Michel Freney, Président des Ptits Loups qui a réceptionné une télévision et un lecteur DVD pour la garderie. Ces achats avaient été votés lors du budget en début d'année.

Il transmet aussi une invitation de la part des sapeurs-pompiers de Chazay-Morancé pour fêter la sainte Barbe par un vin d'honneur le 2 décembre à 11 heures au casernement.

Le prochain conseil municipal est fixé éventuellement le 15 décembre à 19 heures si besoin avec un conseil d'adjoints le samedi 9 décembre à 9 heures. Le suivant est fixé au vendredi 2 février 2018 à 19 heures avec un conseil d'adjoint le samedi 27 janvier à 9 heures.

La séance est levée à 20 heures 50.